



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 122 / 2026

**Objet : MAIRIE DE SEYSSINS – Service Vie Associative - Occupation du parc François Mitterrand à Seyssins, à l’occasion d’un spectacle vivant, les 19 et 20 mai 2026.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la demande reçue le 30 avril 2026 par laquelle le service Vie Associative de la MAIRIE DE SEYSSINS sise 8 rue Joseph Moutin 38180 SEYSSINS, sollicite l'autorisation d'occuper le parc François Mitterrand à Seyssins, à l'occasion d'un spectacle vivant,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement à Seyssins,



## ARRETE

### **Article 1** : Autorisation

Le service Vie Associative de la MAIRIE DE SEYSSINS est autorisé à occuper le parc François Mitterrand à Seyssins à l'occasion d'un spectacle vivant, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

### **Article 2** : Durée

La présente autorisation est valable pour les 19 et 20 mai 2026 inclus.

### **Article 3** : Prescriptions techniques particulières

Le service Vie associative de la MAIRIE DE SEYSSINS s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- a) Le bon montage des installations et leur mise en sécurité ;
- b) La sécurité du public et des participants ;
- c) La propreté du site ;
- d) L'information de proximité ;
- e) La remise en état du parc François Mitterrand, tel qu'il était à son arrivée.

**Article 4 : Signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

L'arrêté sera affiché sur place.

**Article 5 : Responsabilité**

Le permissionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la mairie de Seyssins que des tiers, des accidents de toute nature susceptibles de résulter de la manifestation.

**Article 6 : Publicité**

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Recours**

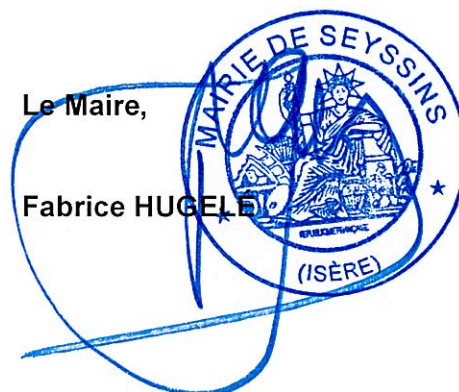
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Article 8 : Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au service Vie Associative de la MAIRIE DE SEYSSINS.

En mairie, le 5 mai 2026.

Le Maire,  
Fabrice HUGELE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 07/05/2026